

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

EXTRAIT DU REGI Publié le 28/06/2023 ID: 074-217401041-20230626-DELIB2023_041-DE des délibérations du conseil municipal

de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

21

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT SIX JUIN à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt juin, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ et MM. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints

MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard

FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mylène FORESTIER a donné procuration à Mme Charles.

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Gelis M. Marc BERTON a donné pouvoir à M. Recoque. M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Petit

M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Les demandes de subventions adressées par les associations ont été examinées en commission vie associative du 15 juin, ces propositions ont ensuite été soumises pour avis en commission des finances du 19 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Commune de Doussard.

VU la délibération n°2023-038 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal 2023.

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023 Considérant l'avis favorable de la commission vie associative du 15 juin 2023 et de la commission des finances réunie le 19 juin 2023,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE, à l'unanimité 26 voix pour.

D'ATTRIBUER les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Subventions en faveur de l'animation du territoire			
ECOLE DES ARTS VIVANTS	Subvention de fonctionnement	6 683,40 €	
ECOLE DES ARTS VIVANTS	Organisation de 2 représentations à Doussard sous réserve de précisions sur la programmation.	400,00€	
SKI CLUB DE DOUSSARD	Lac en fête 2023	7 000,00 €	
ASSOC.LA MARTMITE	Organisation du Festival Et BIM 2023 en coopération avec Bleu charbon et Ciné Village	200,00€	
Bleu Charbon	Organisation de la fête de la musique 2023	200,00€	
ASSOC.LA MARTMITE	Fonctionnement 2023	200,00€	
Ciné Village	Fonctionnement 2023	200,00€	
UDC 74 – Anciens combattants	Soutien à l'organisation des commémorations	200,00€	

N° 2023-041

Attribution des subventions au monde associatif local 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

041-DE

Associations favorisant la pratique ID 1074-217401041-20230626-DELIB2023_				
Association CAID – Club de plongée	Fonctionnement – Frais de location du local	1 500,00 €		
Rugby Club Faverges	Fonctionnement 2023	200,00€		
Associations à vocation sociale				
Association BOUFFEES D'AIR	Fonctionnement 2023	200,00€		
APF France handicap Haute- Savoie	Fonctionnement 2023	200.00€		
Espace femmes – La Roche sur Foron	Fonctionnement 2023	250,00€		
Prévention routière	Sensibilisation aux risques routiers	250,00€		
Association des lieutenants de louvèterie	Fonctionnement 2023	200,00€		

Etablissements de formation professionnelle Sous réserve de la vérification de la domiciliation effective de l'élève à Doussard.			
MFR DE MOZAS - Bourgoin Jallieu	1 élève	125,00 €	
MFR de BONNE	1 élève	125.00€	
Chambre des métiers et de l'artisanat	6 jeunes de la Commune - Insertion emploi jeunes	750,00 €	

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme Monique PETIT

Le Maire, Michel COUTIN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire-de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : Publié le